

SECTION 1 IDENTIFICATION
1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (Personne physique)

Nom		Prénom		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province		Pays		Code postal	

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE ou <input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom de l'entreprise		N° matricule		N° d'intervenant
	Nom	Prénom		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province		Pays		Code postal	

SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES
2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LA DÉCLARATION : 2021-04-01 AU 2022-03-31
2.2 RAISON D'EXTRACTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE DU BAIL MENTIONNÉES À 2.3

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

- D'un chemin minier décrété minier
- D'un chemin en milieu forestier pour réaliser des activités d'aménagement forestier
- D'un chemin public par l'État, lorsqu'il est titulaire du bail
- De tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection
- D'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail
- Pour Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou la Société de développement de la Baie James (SDBJ), lorsqu'elle est titulaire du bail
- Pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

2.3 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE TONNE MÉTRIQUE OU MÈTRE CUBE

INFORMATIONS			BRUT		RÉSERVE				
N° titre	N° site SMS	Votre référence	Quantités extraites de la face	Valeur ² des quantités extraites de la face	A	B	Valeur ² des quantités ajoutées	C	D
					Quantités au début de l'année	Quantités ajoutées (+)			

SECTION 3 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)		Prénom du signataire (en lettres moulées)		No de téléphone	

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

DATE	SIGNATURE

1- Toute déclaration non reçue à la MRC dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont transmises dans les 15 jours suivant l'échéance du 15 avril et de 104 \$ à partir de 16^e jour suivant l'échéance précitée.
2- La valeur correspond à une estimation de la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites pour chacune des cases concernées (extraite de la face et ajoutée à la réserve). À titre d'exemple, une extraction de 80 tonnes métriques de brut, dont la valeur marchande locale serait de 10 \$ la tonne métrique, aura une valeur de 800 \$.

Ce formulaire doit être reçu avant le 15 avril 2022 à :

 Adresse de retour : **MRC D'ANTOINE-LABELLE**
425, RUE DU PONT
MONT-LAURIER (QC) J9L 2R6

 Téléphone : (819) 623-3485, poste 205
 Télécopieur (819) 623-5052
 Courriel : infobail@mrc-antoine-labelle.qc.ca

Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production.